



Recommandation pour la facturation de l'ablation thermique endoveineuse de veines saphènes en cas de varices par radiofréquence ou laser

Mesdames, Messieurs,

Le 1^{er} janvier 2016, des procédures endoveineuses thermiques – comme l'ELT (laser) et la RFO (radiofréquence) ont été inscrites comme prestations obligatoires dans l'ordonnance sur les prestations dans l'assurance obligatoire (OPAS).

Cependant, ces prestations ne sont pas décrites comme prestations à l'acte dans la structure tarifaire applicable TARMED 1.08 BR. Peu avant la publication de la nouvelle version de l'OPAS entrant en vigueur au 1^{er} janvier 2016, le Secrétariat central de H+ a consulté les experts de la Commission technique Tarifs et conventions afin d'émettre à l'intention des fournisseurs de prestations une recommandation fondée pour la facturation. Il a également pris contact avec l'Union des sociétés vasculaires – une association regroupant plusieurs sociétés de discipline médicale – et avec le Service tarifaire de la FMH. Il n'a pas été possible, cependant, de dégager une position commune sur ce thème.

La présente recommandation remplace celle du 19 avril 2016. Elle complète cette dernière par des précisions en matière de saisie et de facturation. Jusqu'à l'adoption d'une tarification ordinaire ou jusqu'à son abrogation, elle vaut comme prestation.

La recommandation est la suivante:

Pour l'ablation thermique au sens strict ainsi que pour la préparation et les soins subséquents, quelle que soit la méthode:

TARMED Position 00.1620 «Traitement par le spécialiste en angiologie, par période de 5 min.»

Cette position tarifaire comprenant l'unité fonctionnelle Salle d'examen et de traitement Angiologie permet de retenir un taux de charges en minutes comparable à celui qui a été calculé pour ce lieu de fourniture de la prestation (unité fonctionnelle) dans la nouvelle structure tarifaire ats-tms. Cette dernière se réfère au nombre de veines traitées pour établir la dotation en temps:

Intervention	Total en minutes	Répartition détaillée selon le projet ats-tms
1 veine (v. saphena magna ou parva)	45	15 min. préparation et soins subséquents + 1 fois 30 min. PSR
2 veines (v. saphena magna ou parva)	75	15 min. préparation et soins subséquents + 2 fois 30 min. PSR
3 veines (v. saphena magna ou parva)	105	15 min. préparation et soins subséquents + 3 fois 30 min. PSR
4 veines (v. saphena magna ou parva)	135	15 min. préparation et soins subséquents + 4 fois 30 min. PSR

La position 00.1620 est appliquée avec la durée effective, qui ne doit pas excéder les totaux en minutes mentionnés ci-dessus (sauf complications).

La mention du nombre de veines sur la facture peut être effectuée de différentes manières, en fonction du système de saisie des prestations et de facturation.

Pour les autres prestations médicales fournies avant et après l'ablation thermique stricto sensu, il convient d'appliquer les positions tarifaires correspondantes dans TARMED.

Nous rappelons, pour mémoire, la condition posée par l'OPAS pour la prise en charge par l'assurance obligatoire des soins: «Seulement par des médecins avec attestation de formation continue (AFC) *en ablation thermique endoveineuse de veines saphènes en cas de varices*».

Pour toutes questions sur cette recommandation, nous vous prions de vous adresser au Secrétariat central de H+, auprès de Markus Tschanz, markus.tschanz@hplus.ch

Berne, le 15 juillet 2016